

# Tournages en ville

La Ville de Cachan accueille des tournages sur son espace public et dans les bâtiments communaux.

Chaque projet de tournage dans l'espace public ou le domaine privé de la Ville doit faire l'objet d'une déclaration préalable, à transmettre impérativement :

- 3 semaines avant le début de sa réalisation, ou
  - 1 mois avant, en cas de fermeture temporaire d'une rue ou d'un autre espace public ouvert à la circulation
- 
- [Déclaration préalable au tournage PDF 2.64 Mo](#)
  - [Tarification 2024 des tournages PDF 0.95 Mo](#)

Les déclarations de tournage font l'objet d'une étude de faisabilité par l'administration communale.

**Les demandes doivent être envoyées par courriel :**

- Pour les courts, longs métrages et les tournages associatifs, auprès du service des Affaires culturelles : [culture@ville-cachan.fr](mailto:culture@ville-cachan.fr)
- Pour les tournages publicitaires ou d'influence, auprès de la direction de la Communication et de la proximité : [communication@ville-cachan.fr](mailto:communication@ville-cachan.fr)



Matériel sur un plateau de tournage de film à l'hôtel de ville de Cachan. Crédit : Yaniss Hammad



Scène de tournage de film à l'école Carnot de Cachan. Crédit : Yaniss Hammad



Place Carat à Cachan. Crédit : DR

**Service Affaires culturelles**

15, rue Gallieni, 94230 Cachan

01 49 69 17 90

[culture@ville-cachan.fr](mailto:culture@ville-cachan.fr)

**Direction de la communication et de  
la proximité**

01 49 69 69 69

[communication@ville-cachan.fr](mailto:communication@ville-cachan.fr)